

DIRECTION GENERALE

**Cahier des Charges
Fourniture des Briques
et Béton Réfractaires**

**Année
2024**

SOMMAIRE

- Article 01 : Objet du cahier des charges
- Article 02 : Etendue de la fourniture
- Article 03 : Mode de passation du marché.
- Article 04 : Durée du contrat
- Article 05 : Prix
- Article 06 : Pénalités de retard
- Article 07 : Cautions bancaires de garantie & de bonne exécution
- Article 08 : Choix du correspondant bancaire
- Article 09 : Modalité de paiement.
- Article 10 : Garantie
- Article 11 : Réception de la fourniture
- Article 12 : Origine de la fourniture.
- Article 13 : Délai de livraison.
- Article 14 : Emballage
- Article 15 : Marquage.
- Article 16 : Expédition et transport
- Article 17 : Respect des exigences santé, sécurité et environnement
- Article 18 : Validité de L'offre
- Article 19 : Critères de Choix
- Article 20 : Langue utilisée et documentation
- Article 21 : Dispositions générales administratives
- Article 22 : Forme de la soumission
- Article 23 : Résiliation
- Article 24 : Force majeure
- Article 25 : Eclaircissement aux dossiers de l'Avis d'Appel d'Offre.
- Article 26 : Litiges
- Article 27 : Impôts, droits et taxes
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Retrait des cahiers des charges
- Article 30: Dépôt des offres

ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Fiche d'identification du soumissionnaire
- ✓ Annexe 2 : Déclaration à souscrire
- ✓ Annexe 3 : Délégation du pouvoir
- ✓ Annexe 4 : Lettre de soumission
- ✓ Annexe 5 : Déclaration de probité
- ✓ Annexe 6 : Attestation d'exclusion des intermédiaires
- ✓ Annexe 7 : Offre technique

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture des Briques et béton réfractaires pour revêtement des fours rotatifs, refroidisseurs à ballonnets et coudes de la SCIMAT (Cimenterie Ain Touta).

Ce cahier des charges est destiné exclusivement aux fabricants de la brique et béton réfractaire pour fours industriels.

NB : Le soumissionnaire peut soumissionner pour Un (01) ou plusieurs lots.

Article 02 : Etendue de la fourniture

L'étendue se rapportant à la fourniture des briques, bétons et fibres réfractaires allotis et indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lots	Désignation	Destination	Détail de besoins	Quantité en tonne
01	Brique Magnésie Spinelles Format VDZ	Zone de transition inferieure (Avale)	B322 B622	150 200 Total = 350 T
02	Béton réfractaire à Haute teneur en Alumine	Orifice, coude et goulottes	/	100 T
03	Fibre métallique (épingles) réfractaires	Pour les bétons HTA des coudes et orifices	/	05 T

2.1 : Caractéristiques physico-chimiques

2.1.1- Briques réfractaires

Les caractéristiques physico-chimiques des Briques Réfractaires sont comme suit :

Lots n°01 (Briques réfractaires)	
Spécification techniques	Brique magnésie Spinelles Format VDZ
Matière première	magnésie Spinelles
Composition chimique	MgO (%) $85 \leq \text{MgO} \leq 92$
	Al ₂ O ₃ (%) $05 \leq \text{Al}_2\text{O}_3 \leq 13$
	Fe ₂ O ₃ (%) $0.5 \leq \text{Fe}_2\text{O}_3 \leq 1,5$
	CaO (%) $0.5 \leq \text{CaO} \leq 1,5$
	Si ₂ O (%) $0 \leq \text{Si}_2\text{O} \leq 1$
Porosité ouverte (%)	15-18
Résistance à l'écrasement à froid (N/mm²)	≥ 68

Dilatation thermique 1200 C° (% lin)	≤ 1.6
Conductibilité thermique 1000° C (W/m.k)	≤ 3
Garantie minimale (mois)	≥ 12

2.1.2-Béton réfractaire

<u>Lot n° 02 (Béton réfractaire)</u>		
Spécification techniques		Béton réfractaire haute teneur en Alumine
Composition chimique	Al ₂ O ₃ (%)	Al₂O₃ ≥ 85
	Fe ₂ O ₃ (%)	Fe₂O₃ < 2
	Si ₂ O (%)	Si₂O < 15
Résistance à l'écrasement à froid (N/mm ²)	110°C	≥ 65
	1000°C	≥ 65
	1400°C	≥ 60
Dilatation thermique 1000° C (% lin)		≤ 0,8
Conductibilité thermique 1000° C (W/m.k)		≤ 2
Granulométrie		≤ 7
Garantie minimale (mois)		≥ 12

- Le soumissionnaire est tenu de proposer et fournir des produits conformes aux spécifications techniques et les caractéristiques physico-chimiques exigées par l'Acheteur dans le présent cahier des charges.
- Le non-respect de l'une des caractéristiques physiques ou chimiques exigées par l'acheteur entraîne le rejet de l'offre technique du lot concerné.
- Le soumissionnaire retenu est tenu de transmettre à l'Acheteur l'attestation d'analyse pour chaque lot, (les caractéristiques techniques) délivrées par un laboratoire externe à celui du soumissionnaire confirmant les caractéristiques physico-chimiques de son produit et ce avant l'expédition de la fourniture par tout moyen.
- **2.1.3- Fibres métalliques (Epingles réfractaires) :**

Lot N° 03	Fibres métalliques (épingles) réfractaires	<u>Diamètre</u> = 0,30 à 0,55mm <u>Longueur</u> = 20mm à 35mm
------------------	--	--

REMARQUES

- **La température optimale de la virole du four en exploitation est de 320°C**

Les principales caractéristiques géométriques et spécifiques des deux (02) lignes de cuisson sont comme suit :

- Nombre de fours : **Deux (02)**
- Diamètre intérieure de la virole : **4,55 Mètres**
- Longueur du four : **68 Mètres**
- Refroidisseurs à ballonnets d'un diamètre de : **2,10 Mètres.**

Article 03 : Mode de passation du marché

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure Avis d'appel d'offre National et International Restreint

Article 04 : Durée de Validité du contrat

La durée du contrat est valide jusqu'à la réception définitive.

Article 05 : Prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

Article 06 : Pénalités de retard

En cas de retard imputable au soumissionnaire par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5 % par semaine de retard sera appliquée sur le montant total du **Lot concerné**. Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les 05% du montant total du lot concerné. Toute fois le cumul de pénalités de retard des deux ou trois lots ne seraient excéder les 05% du montant total du contrat.

Article 07 : Caution bancaire de garantie & de bonne exécution

➤ Pour les soumissionnaires étrangers :

Une Caution bancaire de garantie et de bonne exécution de Dix pour cent (10%) du montant total du contrat sera émise par le Soumissionnaire retenu, dans la banque du Client (avant mise à FOB ou CFR de la fourniture), Cette caution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.

➤ Pour les soumissionnaires locaux :

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution de **10%** du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire dans une banque de droit algérien avant la livraison. Cette caution sera libérée un (01) mois après la réception définitive.

En cas d'attribution de plus d'un lot, le soumissionnaire retenu est appelé à la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant globale du contrat. Cette caution sera libérée un (01) mois après la réception définitive de la garantie la plus longue.

Article 08 : Choix du correspondant bancaire

Le choix du correspondant bancaire pour les soumissionnaires étrangers est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA). Le soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant bancaire.

Article 09 : Modalités de paiement

- **Pour les soumissionnaires locaux** : 100% du montant total de chaque lot par Chèque ou Virement bancaire après réception sur le site du Client et contre présentation du Procès-Verbal de réception de conformité et factures commerciales.
- Le soumissionnaire local doit préciser dans son offre financière (Annexe 11) le moyen de paiement choisi (Chèque ou Virement bancaire).
- **Pour les soumissionnaires étrangers** : 100% du montant total de **chaque lot** à la mise à FOB ou CFR par Remise documentaire ou Crédit documentaire (selon le choix du soumissionnaire).
- Le soumissionnaire étranger doit préciser dans son offre financière le moyen de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;

Article 10 : Garantie

- Le soumissionnaire doit garantir la fourniture (chaque lot) contre tout vice de conception apparent ou caché et tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication des briques, bétons et fibres (épingles) réfractaires.
- Le soumissionnaire doit garantir que la fourniture (chaque lot) ne présente aucun risque pour l'installation et pour les personnes.
- Dans le cas où l'Acheteur (SCIMAT) constaterait une non-conformité quantitative et / ou qualitative des produits, le soumissionnaire sera tenu de livrer **à ses frais** les quantités manquantes ou de remplacer les produits non-conformes, dans un délai compatible avec la durée minimale technique pour la fabrication des matériaux et leur transport, à partir de la date de réclamation de l'Acheteur.
- Pendant la période de garantie de chaque lot le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais toutes fournitures reconnues défectueuses ou non conforme aux spécifications techniques selon le mode d'expédition **CIF incoterms 2010**.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura une garantie d'une durée égale à la durée restante de la garantie contractuelle à compter de la date de son remplacement.
- Le soumissionnaire doit préciser dans son offre la durée de garantie **pour chaque lot**. A compter de la réception provisoire.

ARTICLE 11 : Réception de la fourniture :

La réception de la fourniture se fera de la manière suivante :

11. 1/- Réception de conformité :

Une réception de conformité de chaque Lot aura lieu sur le site de l'Acheteur SCIMAT (Cimenterie de Ain Touta) sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception de conformité signé conjointement, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

L'Acheteur procédera à l'invitation du soumissionnaire retenu par fax ou Mail dès l'arrivage sur site de la fourniture, afin de lui donner suffisamment du temps pour l'obtention du VISA.

Les frais de transport, d'hébergement et restauration en Algérie sont à la charge de l'Acheteur et les frais en dehors de l'Algérie sont à la charge du soumissionnaire retenu.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu lors de la réception de conformité l'Acheteur se réserve le droit de procéder à la réception de conformité de la fourniture sous l'entière responsabilité du soumissionnaire retenu.

11. 2/- Réception provisoire

La réception provisoire de chaque Lot sera prononcée sur le site de l'Acheteur, après la mise en place de la fourniture et mise en service du four (la supervision de la première mise en œuvre de chaque lot est aux frais du soumissionnaire retenu).

L'Acheteur procédera à l'invitation du soumissionnaire retenu par fax ou Mail environs Quatre (04) à Six (06) semaines à l'avance, afin de lui donner suffisamment du temps pour l'obtention du VISA.

Les frais de transport, d'hébergement et restauration en Algérie sont à la charge de l'Acheteur et les frais en dehors de l'Algérie sont à la charge du soumissionnaire retenu.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé conjointement, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par l'Acheteur.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu pour n'importe quel motif lors de la réception provisoire. L'Acheteur se réserve le droit de procéder à la mise en place de la fourniture sous l'entière responsabilité du soumissionnaire retenu.

11. 3/- Réception définitive

La réception définitive de chaque Lot sera prononcée après la réception provisoire et l'expiration de la durée de garantie.

Après examen général des clauses contractuelles et si à l'issue duquel aucune réserve n'a été constatée, il sera dressé un procès-verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

Cette réception met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution de garantie et de bonne exécution.

Article 12 : Origine de la fourniture

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le ou les pays d'origine ou seront fabriqués et provenues les briques, béton et fibre métallique (épingle) réfractaire à fournir.

Article 13 : Délai de livraison

Le soumissionnaire doit préciser dans son offre les délais de livraison de chaque lot de sa fourniture.

- **Pour les soumissionnaires étrangers :**
 - Le délai de livraison de **chaque lot** en mode **FOB** ;
 - Le délai de livraison de **chaque lot** en mode **CFR**
- **Pour les soumissionnaires locaux :**
 - Le délai de livraison de chaque lot sur son site de livraison en Algérie.

N.B :

- Le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- **les livraisons partielles de chaque lot ne sont pas autorisées**
- **Le Transbordement de la marchandise n'est pas autorisé.**

Article 14 : Emballage

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, conforme aux normes préconisées pour l'expédition de telles fournitures et ce de manière que le soumissionnaire ne puisse dégager sa responsabilité en invoquant un mauvais emballage.

Le soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la qualité de l'emballage, réputé avoir exécuté suivant les règles de transport maritime celui-ci devra assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques de transport.

Article 15 : Marquage

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier très clairement et de façon indélébile chaque conteneur :

- Groupe GICA
- Filiale : Société de ciment Ain Touta SCIMAT.
- Contrat n°
- Port d'embarquement :....
- Port de débarquement :
- Poids brut :.....
- Poids net :.....
- N° du colis :.....
- Toute mention indispensable, en français ou en anglais ; pour la protection de la fourniture telles que Haut, BAS, FRAGILE, MANUPULABLE AVEC SOIN, PARAPLUIE (à stocker sous abri).

Le principe général des dispositions qu'il doit prendre et qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou emballage et conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement.

Article 16 : Expédition – Transport

L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu, elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020).

Le Client prendra en charge les opérations de transport selon le mode choisi jusqu'au site de la Cimenterie.

16.1 Pour les soumissionnaires étrangers :

Chaque expédition doit être accompagnée des documents d'expédition suivants.

a) Documents

Les documents ci-après seront envoyés par le canal bancaire à l'Acheteur.

- Factures commerciale en (10) exemplaires
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires

- Connaissance Clean on Bord, en deux (02) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Batna, notifier ou donneur d'ordre.
- Deux (02) exemplaires du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Deux (02) exemplaires de fiches techniques.
- Deux(02) exemplaires du certificat de conformité.
- Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution délivrée par la banque extérieure d'Algérie.

Les documents ci-après seront envoyés par courrier express (DHL) à l'Acheteur dans les Soixante Douze (72) heures qui suivent l'expédition.

- Un jeu (01) complet de documents énumérés ci-dessus dont une copie originale du connaissance Clean on Bord.

b) Transport :

Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (**FOB** ou **CFR** suivant Incoterms 2020). Pour le mode **FOB** port desservi par la **CNAN**, le soumissionnaire retenu accordera la priorité à la Compagnie Algérienne de Navigation (**CNAN**). En cas de non disponibilité de la **CNAN**, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le soumissionnaire retenu peut choisir un autre armateur ; il doit à cet effet aviser le Client à l'avance.

Le principe de choix à respecter étant un départ navire imminent payable à destination et en monnaie algérienne (**DZD**).

NB :

- Les transbordements de marchandises sont interdits.
- Les livraisons partielles de chaque Lot ne sont autorisées.

16.2 Pour les soumissionnaires locaux :

Chaque expédition doit être accompagnée des documents d'expédition suivants.

a) Documents :

- Un jeu de trois (03) factures dument approuvées.
- Un jeu de trois (03) bons de livraison.

b) Transport :

- Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site. (Cimenterie Ain Touta wilaya de Batna)

Article 17 : Respect des exigences santé, sécurité et environnement

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé, sécurité, environnement et l'installation liées à son produit et à son emballage.

Article 18 : Validité De L'offre

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des d'offres.

Dans le cas où la société n'est pas en mesure d'attribuer le marché et de le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

Article 19 : Critères De Choix

Chaque Lot sera évalué séparément, suivant les critères d'évaluation ci-dessous :

A. Critères d'évaluation technique : (30 Points)

- Durée de garantie : 10 Points
- Références professionnelles du Soumissionnaire :05 Points
- Délai de livraison de la fourniture : 15 Points

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Les soumissionnaires ayant proposé la durée de garantie la plus élevée auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Les soumissionnaires ayant proposé le nombre le plus élevé de références professionnels des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Les soumissionnaires ayant proposé le délai de livraison le plus court auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

NB :

- **Une déduction de 10 points sur la note totale technique pour les soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT dans les Trois (03) dernières années. (Litiges, mises en demeures).**
- **En cas de résiliation aux torts exclusifs, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.**

B. Critères d'évaluation financière : (70 Points)

- Montant de la Soumission FOB/CFR : **70 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

Cas d'évaluation comparative entre les offres des soumissionnaires locaux et ceux étrangers :

- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les soumissionnaires locaux est le montant total de l'offre en TTC ;
- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les soumissionnaires étrangers est la contrevaletur en Dinar algérien du montant total de l'offre en CFR en lui rajoutant le montant approximatif des frais d'approche relatifs à l'opération d'importation, il sera calculé selon la formule suivante :

Montant retenu pour l'évaluation = (Montant de l'offre en CFR X taux de change) + Frais d'Approches

Les frais d'approches : représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en FOB ou CFR).
3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 35 000 DA).

Taux de change : le taux de conversion pris pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien, sera celui du jour de l'ouverture des plis.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

C. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note financière.

Article 20 : Langue utilisée et documentation

Les documents relatifs au dossier de l'Appel d'Offre doivent être rédigés ou traduits en langue arabe, française ou Anglaise.

Le soumissionnaire est tenu de présenter les fiches techniques ou normes de fabrication détaillées concernant sa fourniture à savoir :

- Caractéristiques chimiques.
- Caractéristiques Thermique.
- Caractéristiques mécaniques.
- Précautions de stockage,
- Précautions de manutention.

Article 21 : Dispositions générales administratives

21.1- Soumissionnaires exclus de la participation à l'appel d'offres :

- Les soumissionnaires exclus de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :
- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce doit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à Quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.

- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
- Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marchés.
- Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
- A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposants à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

21.2- Marge préférentielle :

- La marge de préférence de **25%** est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.
- Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie.
- La marge de préférence cité à l'alinéa précédent est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenue par les nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, conformément aux critères de choix fixés dans le cahier des charges.
- Le prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25% à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de **25%** cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

Article 22 : Forme de la soumission

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N° 1, N° 2) fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe (N°1)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N° 14/SCM/SCIMAT/2024

- **L'enveloppe (N°2)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE

N° 14/SCM/SCIMAT/2024

Les deux enveloppes doivent être contenues dans une troisième **enveloppe extérieure anonyme fermée**, dans laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS - SCIMAT

73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT

N° 14/SCM/SCIMAT/2024

Fourniture des Briques et Béton Réfractaires

22.1) L'enveloppe Technique (1) :

L'enveloppe technique (1) portant la mention (**Offre technique**) renferme notamment les documents suivants :

➤ **Pour les Soumissionnaires étrangers et Locaux**

1. Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 1**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Déclaration à souscrire (**Annexe 2**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
3. Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 3**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**cette annexe doit être fournie dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire**).
4. Déclaration de probité (**Annexe 5**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
5. Attestation d'exclusion des intermédiaires (**Annexe 6**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
6. **Offre technique proprement dite pour chaque Lot (Annexe 07)** dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (autres documents ou brochures s'il y a lieu). (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
7. Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
8. Une Copie des Bilans des années 2020, 2021 et 2022.
9. Une copie de preuve de paiement du retrait du cahier des charges. (quittance de paiement.....etc.).

10. Le présent cahier des charges comportant le cachet du secrétariat de la commission des marchés de la SCIMAT paraphé par le soumissionnaire sur chaque page portant sur sa dernière **page n° 18** la mention “Lu et accepté” par le soumissionnaire.
11. Les références bancaires (RIB)
12. Les références professionnelles en Algérie dans la fourniture des briques ou béton réfractaires pour les cimenteries objet du cahier des charges avec présentation des justificatifs (Attestation de bonne exécution). **(les soumissionnaires n’ayant pas d’attestation de bonne exécution, ne seront pas rejetés et ne seront pas notifier de manque de document).**
13. Attestation en tant que fabricant. délivré par un organisme tiers habilité du pays du fabricant probant le statut de Fabricant.
14. Registre de commerce ou document équivalent.

➤ **Pour les Soumissionnaires Locaux :**

15. Une copie du NIF et AI.
16. Une copie du registre de commerce.
17. Les attestations de mise à jour (CNAS, CASNOS)
18. Une copie d'attestation fiscale (Extrait de rôle)
19. Une Copie de l’attestation de dépôt légal des comptes sociaux (dernier exercice).

Remarque : Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.

22.2) Enveloppe financière (2) :

L’enveloppe financière (2) portant la mention **(Offre Financière)** renferme notamment les documents suivants

Pour les soumissionnaires étrangers :

L’enveloppe (**N°2**) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer pour **deux variantes pour chaque Lot :**

- 🚩 Une variante eu mode FOB ;
- 🚩 Une variante en mode CFR.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

1. Une lettre de soumission **pour chaque Lot**, établie selon l’**Annexe 04**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire. **(Les soumissionnaires n’ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents).**
2. Offre financière **pour chaque Lot détaillée quantitativement et estimativement pour chaque Lot comme suit :**

Montant FOB	Montant CFR
- Les Quantités	- Les Quantités
- Les prix unitaires	- Les prix unitaires
- Le montant total	- Le montant total
- Les frais d’emballage,	- Les frais d’emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,	- Les frais de mise à CFR port indiqué.
- Le montant total FOB arrimé,	- Le montant CFR port d’arrivée
- Les délais de livraison de la fourniture.	- Les délais de livraison de la fourniture.
- Les garanties.	- Les garanties.

(Les soumissionnaires n’ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents).

N.B: Le Client se réserve le droit de choisir le mode qui lui convient (FOB ou CFR) lors de la signature du contrat en cas d'attribution du marché à un soumissionnaire étranger,

Pour les soumissionnaires locaux :

1. Une lettre de soumission **pour chaque Lot** établie selon l'**Annexe 04**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
2. Offre financière détaillée quantitativement et estimativement **pour chaque Lot**.
Comme suit ;
 - Les Quantités
 - Les prix unitaires (HT)
 - Le montant total de l'offre en (TTC) livraison à destination.
 - Le délai de livraison de la fourniture.
 - La durée de garantie.

(Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents).

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

Article 23 : Résiliation

La résiliation du présent contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- 1- L'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat aux torts exclusif de la partie défaillante ;
- 2- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant global du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat au tort exclusif du fournisseur ;
- 3- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun des points 1, 2 et 3, la SCIMAT adresse une **première mise en demeure** confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de **Quinze (15) jours** calendaires, **une deuxième mise en demeure sera adressée** au fournisseur.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de **Dix (10) jours** calendaires, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusif du fournisseur.

Article 24 : Force Majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessous ne sera en aucune façon retenu pour le de compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 25 : Eclaircissement aux dossiers de l'Avis d'appel d'offre

- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'Avis d'Appel d'Offre peut notifier sa demande à la SCIMAT, par écrit au plus tard **Dix (10) jours** avant la date de dépôt des offres, envoyée par fax sur le numéro **033.80.74.28** ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier de l'Avis d'Appel d'Offre, qu'elle aura reçue au plus tard **Trois (03) jours** avant la date limite fixée à la remise des offres.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT seront adressées à tous les soumissionnaires qui ont retiré les cahiers des charges.

Article 26 : Litiges

Tout différend né de l'exécution et/ou de l'interprétation de l'une des clauses du contrat doit donner lieu au préalable à un règlement à l'amiable

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord amiable, tout différend, découlant du contrat sera :

- Soumis au tribunal de Batna dans le cas où l'attributaire du marché est un algérien ;
- Tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la chambre de commerce internationale dans le cas où l'attributaire du marché est un étranger. Le droit algérien sera applicable.

Article 27 : Impôt, droits et taxes

▪ Fiscalité étrangère :

- ✓ Le soumissionnaire étranger retenu prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

▪ Fiscalité Algérienne :

- ✓ Le soumissionnaire retenu supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat, et qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

Article 28 : Assurances

▪ Pour les soumissionnaires locaux

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

▪ Pour les soumissionnaires étrangers

Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

Article 29 : Retrait des cahiers des charges

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, ou envoyé par E-mail, contre paiement ou virement d'un montant de 40.000,00 DA ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement.

Les coordonnées bancaires seront transmises au Soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle à l'adresse : secretariat.cmf@scimat.dz

Article 30 : Dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat du marché de la filiale de la SCIMAT est fixée au plus tard le **31/07/2024** Avant **10h45** soit Vingt Deux (22) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'Appel d'Offre dans la presse nationale (**09/07/2024**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **31/07/2024** à **11h00** au siège de la direction générale de la SCIMAT à Batna.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté auprès du secrétariat de commission des marches de la filiale.

L'enveloppe technique contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article 22.1 relatif aux documents constitutifs de l'offre technique, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Enveloppe Technique - n° 14/SCM/SCIMAT/2024 ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article 22.2 relatif aux documents constitutifs de l'offre financière, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Enveloppe financière - n° 14/SCM/SCIMAT/2024 ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Marchés - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Avis d'Appel d'Offre National et International Restreint

N°14/SCM/SCIMAT/2024

« Fourniture des Briques et Béton Réfractaires »

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la société des ciments d'Ain Touta – Batna, **Le 31/07/2024 à 11h00.**
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix du prestataire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent cahier des charges.
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants;
 - * Les frais du retrait du cahier des charges ;
 - * L'offre non retenue ;
 - * L'avis d'appel d'offres infructueux ou annulé.

ANNEXE 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2020 :
- Année 2021 :
- Année 2022 :

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 2 DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes règlementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصرح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصرح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح ؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

..... **OUI** **NON**

(هل الشركة محل اجراء عملية تسوية قضائية أو صلح ؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 - 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations : **OUI** **NON**

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب ؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle : **OUI** **NON**

(هل أديننت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) ...

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages : **OUI** **NON**

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين الممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي رقم 10 – 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في البطاقة الوطنية لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجباية والجمارك والتجارة؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la :

Un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 04
LETTRE DE SOUMISSION
(Pour Chaque Lot)

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la société des ciments d'Ain Ain Touta (**SCIMAT**) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : **Le délai en chiffre** :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 05

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06

ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES

La société :

Dont le siège social est à :

Accepte les dispositions de la loi N° 88-29 du 19 Juillet 1988, à savoir :

La loi algérienne proscrit formellement le recours aux intermédiaires.

L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont formellement prohibés par la loi, notamment par les dispositions de la loi N° 88-29 du 19.07.1988 relative à l'exercice du monopole de l'état sur le commerce extérieur, et sont passibles des peines prévues aux articles 128, 242 et 423 du code pénal.

En conséquence, le présent contrat est conclu et exécuté sans l'entremise, l'assistance, l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé.

Par «intermédiaire » au sens du présent contrat, les parties entendent :

- Toute personne qui vise à prélever d'une façon occulte ou parasitaire une commission sur l'opération d'importation sans qu'il y ait prestation de service conformément aux usages observés en matière de commerce extérieur.

Se livre ou promet de se livrer à une ou plusieurs interventions mettant en jeu des relations réelles ou supposées au sein de l'Etat ou des organismes de l'Etat, tel que définis dans la Loi N° 88-29 du 19juillet 1988, relative au Monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Ou use de procédés tentant à persuader la partie non Algérienne mentionnée ci-dessus de sa capacité à utiliser en faveur de celle-ci, ses relations réelles ou supposées.

Ou se procure ou tente de se procurer avec ou sans la participation volontaire d'un agent de l'Etat ou d'un organisme de l'Etat, des informations ou documents ainsi recueillis en vue d'obtenir à son avantage la conclusion du contrat.

- Les prestations de conseil , d'étude et d'assistance nécessaires lors de la préparation, la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne peuvent être assurées que par des personnes physiques ou morales , agissant , soit à titre individuel , soit dans le cadre de groupement professionnel et exerçant directement et d'une manière effective leurs activités dans le cadre d'une profession organisée par la loi et moyennant une rémunération conforme aux dispositions législatives et réglementaires organisant la profession considérée.

- Toute personne physique qui, en violation des dispositions de la présente Loi intervient en dehors du cadre légal ou réglementaire dans les opérations mettant en jeu le commerce extérieur de l'Algérie ou divulgue une information à l'extérieur de nature à nuire aux intérêts de la partie Algérienne lors de la préparation, de la négociation et de l'exécution d'opération , de commerce extérieur est passible des peines prévues par le code pénal.

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 07

OFFRE TECHNIQUE

Lot n° 01 : Brique Magnésie Spinelle Format VDZ, zone de cuisson

Désignation	Détail de besoins	Qtés	Spécification techniques	Caractéristiques physico-chimique proposés par le soumissionnaire	Délais Proposés FOB	Garantie Proposée
Brique Magnésie Spinelle Format VDZ	B322 B622	150 200 Total = 350 T	Matière Première			
			Composition chimique	MgO (%)		
				AL ₂ O ₃ (%)		
				Fe ₂ O ₃ (%)		
				CaO (%)		
				Si ₂ O (%)		
			Porosité ouverte (%)			
			Résistance à l'écrasement à froid (N/mm ²)			
			Dilatation thermique 1200 C° (% lin)			
Conductibilité thermique 1000° C (W/m.k)						

Remarques

- La température optimale de la virole du four en exploitation est de **320°C**.
- Le soumissionnaire supervise à ses frais la première mise en œuvre du lot retenu.

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 07

OFFRE TECHNIQUE

Lot n° 02 : Béton réfractaire à haute teneur en alumine

Désignation	Qtés	Spécification techniques		Caractéristiques physico-chimique proposés par le soumissionnaire	Délais de livraison Proposés FOB	Garantie Proposée
Béton réfractaire à Haute teneur en Alumine Orifice, coude et goulottes	100 T	Composition chimique	Al ₂ O ₃ (%)			
			Fe ₂ O ₃ (%)			
			SiO ₂ (%)			
		Résistance à l'écrasement à froid (N/mm ²)	110°C			
			1000°C			
			1400°C			
		Dilatation thermique 1000° (% lin)				
		Conductibilité thermique 1000°C (W/m.k)				
		Granulométrie				

Remarques

- La température optimale de la virole du four en exploitation est de **320°C**.
- Le soumissionnaire supervise à ses frais la première mise en œuvre du lot retenu.

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Lot n°03 : Fibres Métalliques (Epingles) réfractaires

Désignation	Qtés	Spécification techniques	Caractéristiques proposés par le soumissionnaire	Délais de livraison FOB	Garantie
Fibres métallique (épingle) réfractaire	05 T	<u>Diamètre</u> = 0,30 à 0,55mm <u>Longueur</u> = 20mm à 35mm			